DOTTY DIMPLE'S DOINGS

1.

La Maman—Dotty, va jouer avec tes petits cousins jusqu'à l'heure du dîner.

2.

Dotty—Oh, jouons au "grand dîner". Je serai la servante.
Le Gosse—Et moi, je serai le papa.

3.

Dotty—Que vais-je trouver pour servir comme dindon roti? Ah, j'ai une idée.
Le Gosse—Dépêche-toi avec ce dindon.

4.

Dotty apporte, triomphalement, le "dindon".
Le Gosse—J'aiguise le couteau tout comme papa le ferait.
La Petite Fille—Oh, quel beau dindon!

5.

La Maman (arrivant)—Vous vous amusez bien, enfants?
Dotty—Oh, oui, nous jouons au "grand dîner" et je suis la servante.
Le Gosse (faisant l'important)—Que désirez-vous, viande blanche ou noire?
Le Bébé—Moi, j'veux l'os porte-bonheur.

6.

La Maman—Ah misère, voilà mon meilleur chapeau ruiné!
Dotty (ingénuement)—Mais, maman, c'est tout ce que j'ai pû trouver ressemblant à un dindon.
Les enfants sont pâmés d'aise. Le petiot dit: "J'voudrais souvent jouer au dîner avec Dotty".

VENTES AUX ENCHERES.

PAR J. L. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B—No. 113,931—Succession de Mme Norma Penn, veuve de Charles A. Conrad.

Conformément à et en vertu d'un jugement et ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, No. 113,931 au dossier, dans l'affaire intitulée Succession de Mme Norma Penn, veuve de Charles A. Conrad, le dit jugement ayant été lu, rendu et signé en cour ouverte le 19 mai 1916, le dit ordre ayant été adressé à J. L. Onorato, encanteur, j'offrirai en vente, à l'enchère publique, le JEUDI 3 août 1916, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes, et appartenant, en quelque sorte, située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet carré No. 177, borné par les rues South, Ste-Marie (maintenant Church), Girod et Claiborne, comme ancienne résidence de feu Alfred Penn, No. 2 rue South, et présentement mieux connue sous le nom de "Penn Flats". La dite portion de terre mesure à peu près cinquante (50') pieds de face à la rue South par une profondeur d'à peu près cent cinquante pieds (150') entre lignes égales et parallèles, et s'étendant vers la rue Girod sur laquelle elle a également cinquante (50') pieds de front.

Conditions — Un tiers ou plus, comptant, et le solde, s'il y en a, sujet à un crédit d'un an ou deux ans, à l'option de l'acquéreur; la partie créditée de la dite vente sera représentée par des effets de l'acquéreur à son ordre et par lui endossés, portant un intérêt de huit pour cent par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'au payement final, et garanti par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la propriété et avec le pacte de non aliénando, et toutes les clauses usuelles de sûreté; cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de litige; les dites propriétés doivent être assurées par l'acquéreur et les polices d'assurance transférées au détenteur des dits effets. L'acquéreur payera, en plus et au delà de son enchérissement, toutes les taxes dûes et exigibles sur la propriété pour l'année 1916, et tous les frais de certificate, d'actes de vente pardevant Pierre D. Olivier, notaire, et tous les timbres du revenu fédéral. Les loyers seront perçus par le vendeur jusqu'au passage des actes de vente, et les ventes sont sujettes aux baux courants. Les acquéreurs déposeront dix pour cent du prix de la vente, sans intérêts et sans pénalités, au moment de l'adjudication, entre les mains de

J. L. ONORATO.

WATTS K. LEVERICH, Avocat pour l'exécuteur.

Juillet 2 9 16 23 30—août 3

PAR J. L. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B—No. 113,931—Succession de Mme Norma Penn, veuve de Charles A. Conrad.

Les célèbres appartements Penn, No. 514 rue Conti, à l'enchère publique, le JEUDI 3 août 1916.

Conditions — Un tiers ou plus, comptant, et le solde, s'il y en a, sujet à un crédit d'un an ou deux ans, à l'option de l'acquéreur; la partie créditée de la dite vente sera représentée par des effets de l'acquéreur à son ordre et par lui endossés, portant un intérêt de huit pour cent par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'au payement final, et garanti par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la propriété et avec le pacte de non aliénando, et toutes les clauses usuelles de sûreté; cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de litige; les dites propriétés doivent être assurées par l'acquéreur et les polices d'assurance transférées au détenteur des dits effets. L'acquéreur payera, en plus et au delà de son enchérissement, toutes les taxes dûes et exigibles sur la propriété pour l'année 1916, et tous les frais de certificate, d'actes de vente pardevant Pierre D. Olivier, notaire, et tous les timbres du revenu fédéral. Les loyers seront perçus par le vendeur jusqu'au passage des actes de vente, et les ventes sont sujettes aux baux courants. Les acquéreurs déposeront dix pour cent du prix de la vente, sans intérêts et sans pénalités, au moment de l'adjudication, entre les mains de

J. L. ONORATO.

WATTS K. LEVERICH, Avocat pour l'exécuteur.

Juillet 2 9 16 23 30—août 3

PAR J. L. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B—No. 114,943—Succession de Luther W. Templeman.

Conformément à et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, No. 114,943, au dossier, dans l'affaire intitulée Succession de Luther W. Templeman, le dit ordre daté et signé le 28 juin 1916 et adressé à Jos. L. Onorato, encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, à midi, le JEUDI 3 août 1916, comme d'après l'inventaire, la propriété suivante, décrite à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations, droits, voies, privilèges qui s'y trouvent, ou qui y appartiennent, situé dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans, Lne, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 280, borné par les rues Dante, Panola (anciennement Cypress), Sycamore et Dublin, d'après un croquis et certificat d'arpentage par L. Dancy, ingénieur civil, le 25 juillet 1910, laquelle dite propriété mesure trente pieds de face, plus ou moins, à la rue Dante, commençant à une distance de cent vingt pieds du coin des rues Dante et Panola, par une profondeur de 206 pieds, 6 pouces et 12 lignes, entre lignes égales et parallèles, laquelle dite propriété fut acquise par Luther W. Templeman de Martin Shepard par acte daté du 31 octobre 1911 pardevant C. G. Rebentisch, et enregistré au bureau des aliénations dans le livre No. 250, page 40. Et aussi

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, droits, voies, privilèges, qui s'y trouvent ou y appartenant, située dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dante, Dublin, Sycamore et Panola, commençant à une distance de soixante pieds du coin des rues Panola et Dante, mesurant 60 pieds de face à la rue Dante par une profondeur, entre lignes parallèles, de 60 pieds. Acquis par Luther W. Templeman de Martin Shepard par acte daté du 1er août 1910, pardevant W. L. Loomis, et enregistré au Bureau des Aliénations, dans le livre No. 235, page 235.

Conditions — Comptant. De plus, l'acquéreur déposera entre les mains de l'encanteur dix pour cent du prix d'achat sans pénalité et sans intérêt, au moment de l'adjudication, et payera chacune et toutes les taxes dues et exigibles de l'année 1916, ainsi les frais de tous certificats et timbre du revenu fédéral ainsi que les frais de l'acte de vente qui doit être passé pardevant tel notaire que le vendeur nommera.

J. L. ONORATO.

MERRICK, GENSLER & SCHWARZ, Avocats.

Juil 2 9 16 23 30—août 3

PAR J. L. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B—No. 114,943—Succession de Luther W. Templeman.

Conformément à et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, No. 114,943, au dossier, dans l'affaire intitulée Succession de Luther W. Templeman, le dit ordre daté et signé le 28 juin 1916 et adressé à Jos. L. Onorato, encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, à midi, le JEUDI 3 août 1916, comme d'après l'inventaire, la propriété suivante, décrite à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations, droits, voies, privilèges qui s'y trouvent, ou qui y appartiennent, situé dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans, Lne, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 280, borné par les rues Dante, Panola (anciennement Cypress), Sycamore et Dublin, d'après un croquis et certificat d'arpentage par L. Dancy, ingénieur civil, le 25 juillet 1910, laquelle dite propriété mesure trente pieds de face, plus ou moins, à la rue Dante, commençant à une distance de cent vingt pieds du coin des rues Dante et Panola, par une profondeur de 206 pieds, 6 pouces et 12 lignes, entre lignes égales et parallèles, laquelle dite propriété fut acquise par Luther W. Templeman de Martin Shepard par acte daté du 31 octobre 1911 pardevant C. G. Rebentisch, et enregistré au bureau des aliénations dans le livre No. 250, page 40. Et aussi

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, droits, voies, privilèges, qui s'y trouvent ou y appartenant, située dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dante, Dublin, Sycamore et Panola, commençant à une distance de soixante pieds du coin des rues Panola et Dante, mesurant 60 pieds de face à la rue Dante par une profondeur, entre lignes parallèles, de 60 pieds. Acquis par Luther W. Templeman de Martin Shepard par acte daté du 1er août 1910, pardevant W. L. Loomis, et enregistré au Bureau des Aliénations, dans le livre No. 235, page 235.

Conditions — Comptant. De plus, l'acquéreur déposera entre les mains de l'encanteur dix pour cent du prix d'achat sans pénalité et sans intérêt, au moment de l'adjudication, et payera chacune et toutes les taxes dues et exigibles de l'année 1916, ainsi les frais de tous certificats et timbre du revenu fédéral ainsi que les frais de l'acte de vente qui doit être passé pardevant tel notaire que le vendeur nommera.

J. L. ONORATO.

MERRICK, GENSLER & SCHWARZ, Avocats.

Juil 2 9 16 23 30—août 3

Par RAMSEY & DANZIGER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Sans limite ni réserve, cottage double, 1712-14 rue Bourbon, contenant 3 chambres et hangar de chaque côté. Interdiction de Maria R. Barnes, No. 115,710, Cour Civile de District, Division E—Sera vendu JEUDI 24 août, à midi, à la Bourse, 311 rue Baronne, par Ramsey & Danziger, C. A. Ramsey, encanteur.

En vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable George H. Théard, juge de la susdite cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, le dit ordre daté et signé le 23 juin 1916, et un second ordre daté et signé le 18 juillet 1916, et qui m'a été adressé, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet 377, borné par les rues Bourbon, Remparts, St-Claude et St-Antoine, commençant à une distance de 63 pieds, 11 pouces et 3 lignes de la rue des Remparts, et mesurant 34 pieds de face à la rue Bourbon, par une profondeur de 63 pieds, 11 pouces et 3 lignes, entre lignes parallèles.

Conditions — Comptant; l'acquéreur devra payer les taxes de 1916, les timbres des revenus des Etats-Unis, les frais des certificats ainsi que pour l'acte de vente pardevant F. J. Dreyfous, notaire. 10 pour cent de dépôt requis au moment de l'adjudication.

A. D. DANZIGER, Avocat.

Juillet 23 30—août 6 13 20 24

VENTES AUX ENCHERES.

Par GURLEY & PARKINSON

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de premier choix dans les 1er, 2me et 3me Districts, local de commerce au coin des rues Chemin du Bayou et Kerlerec, désigné par les numéros 2437-2441 Chemin du Bayou.

Grand Cottage élevé, 2520 Chemin du Bayou.

Cottage double, 2500 et 2502 rue De Soto.

Excellents lots à bâtir sur l'avenue de l'Esplanade, le Chemin du Bayou et les rues De Soto et Cleveland.

Aussi deux splendides portions de Terre sur l'Avenue de Gentilly.

Les Propriétés ci-dessues appartiennent aux successions de Nicholas Frey et son épouse.

In re de la succession de Nicholas Frey et de Mme Ophelia A. Frey, veuve de Nicholas Frey, No. 94,311, Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division "E".

Par Gurley & Parkerson, E. Randolph Gurley, encanteur, bureau, 336 rue Carondelet.

MERCREDI, 16 AOUT, 1916,

à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No. 311 rue Baronne, seront vendues aux enchères publiques, en vertu d'un ordre signé le 13 juillet, 1916, par l'honorable George H. Theard, juge de la Cour Civile de District, division "E", dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés suivantes, décrites, à savoir:

No. 1. Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., situé dans le troisième district de cette ville dans l'îlet No. 1350, borné par les rues Broad, Grande Route St. Jean et DeSoto, (anciennement Washington) et une allée ou rue séparant le dit îlet de la Place LeBreton, désigné par la lettre "E", sur un croquis annexé à un acte de partage par devant A. J. Villeré, un notaire dans cette ville, le 29 avril, 1876. Lequel dit lot mesure soixante trois pieds, trois pouces et cinq lignes de face sur la rue le séparant de la place Le Breton, soixante-cinq pieds, trois pouces et deux lignes de face sur la rue De Soto, et soixante-trois pieds quatre pouces et six lignes de face sur Grande Route St. Jean. Les améliorations comprennent un cottage double, portant les Nos. 2500 et 2502 rue De Soto.

No. 2. Deux certains lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies, privilèges, etc., situé dans le troisième district de cette ville sur le côté droit du chemin de Gentilly ou la rive droite du Bayou Sauvage et désignés par les numéros 9 et 10 sur un croquis fait par George De Armas, voyer, et annexé, pour référence, à un acte passé devant Robert Légier, notaire, le 13 avril 1901 et le dit lot mesure chacun, d'après le dit croquis un arpent de face sur le chemin de Gentilly par vingt arpents de profondeur, mesure française.

No. 3. Trois lots de terre avec les améliorations etc., situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'îlet carré No. 15, maintenant 834 borné par les rues Cleveland, (anciennement Gasquet), Canal, Anthony et Bernadette, désignés par les numéros 13, 14 et 15, d'après un croquis fait par John F. Braun & Co., daté du 29 avril, 1903, annexé sur la marge de cet Acte et mesurant d'après le dit croquis, comme suit: Les lots Nos. 13 et 14 et 15 mesurent chacun trente et un pieds, onze pouces et cinq lignes (31', 11" 5"') de face sur la rue Cleveland (anciennement Gasquet) par une profondeur de cent-vingt-sept pieds, dix pouces, et six lignes (127' 10" 6"') entre lignes égales et parallèles; le lot No. 3, forme le coin des rues Cleveland, anciennement Gasquet et Anthony.

No. 4. Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, etc., située dans le troisième district de cette ville dans l'îlet carré borné par les rues Chemin du Bayou, Kerlerec, Rocheblave et Bordenois, laquelle portion de terre est de forme triangulaire et mesure, en mesure française, cent trente deux pieds sur le chemin du Bayou, cent quarante pieds sur la rue Kerlerec par la profondeur entière de la dite portion de terre du Chemin du Bayou à la rue Kerlerec sur la ligne de côté vers la rue Rocheblave la séparant de la propriété de Théodore Fossier ou ses ayant droit. Les améliorations comprennent une bâtisse à un étage, servant de magasin, boutique et résidence désignées par les numéros 2437-2441 chemin du Bayou.

No. 5. Deux certaines portions de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant situées dans le troisième district de cette ville, une étant désignée par le numéro 12 sur un plan fait par C. A. De Armas le 10 décembre 1867, déposé sous titre de plan No. 55 dans le cabier de plans d'Abel Dreyfous ancien notaire, dans cette ville, et mesure deux cent cinq pieds, quatre pouces sur le chemin de la Crête, cent quatre-vingt dix-huit pieds, trois pouces de largeur à l'arrière, par onze arpents vingt-six toises et deux pieds à la ligne d'en haut, la divisant du lot No. 11 et 11 arpents, 29 toises et 5 pieds sur la ligne du lot No. 13. Et l'autre portion de terre se trouvant devant le lot No. 12, mesure deux cent onze pieds, sept pouces et six lignes de face sur le chemin de Gentilly, deux cent cinq pieds, quatre pouces, sur le chemin de la Crête, cent trente deux pieds, sept pouces et deux lignes de profondeur sur le côté supérieur, et cent quarante-huit pieds, six pouces et six lignes de profondeur, de l'autre côté, moins une portion de terre mesurant quatre-vingt-neuf pieds, huit pouces et une ligne de face sur le chemin de Gentilly, quatre vingt sept pieds sur le chemin de la Crête et cent trente deux pieds, sept pouces et deux lignes sur la ligne de côté de ces et deux lignes sur la ligne de côté de la rue Castiglions, et cent-trente- neuf pieds, cinq pouces et cinq lignes, sur la ligne de côté, opposée, vendue à E. O. Jennesse par acte passé le 5 novembre 1895, devant J. R. Legier, notaire dans cette ville.

Les améliorations comprennent un cottage seul, à quatre chambres, désigné sous le numéro municipal 1911 chemin de Gentilly.

No. 6. Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances, ou en faisant partie, en quelque sorte, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dant l'îlet carré No. 1351, en arrière du lot "A," désigné par la lettre "B" situé dans l'îlet triangulaire borné par les rues De Soto, Broad et Chemin du Bayou et commençant à un point cent cinquante cinq pieds, — pouces, et quatre lignes (155, 0", 4"') du sommet de la rue De Soto et du Chemin du Bayou, et mesure soixante-neuf pieds, - pouces, et — lignes, (69', 0", 0"') de face sur le chemin du Bayou, cent-six pieds, onze pouces et sept lignes (106' 11" 7"') de profondeur sur la ligne le séparant du lot "A", et commençant à un point cent-quarante-sept pieds, trois pouces et sept lignes (147', 3" 7"'), du sommet de la rue De Soto et du chemin du Bayou et mesure soixante-six pieds, cinq pouces et — lignes (66', 5", 0"') de face sur la rue De Soto, et cent cinquante cinq pieds, deux pouces et six lignes (155', 2", 6"') de profondeur sur une ligne le séparant des lots "C" et "D", les dites lignes de côté et de profondeur traversant entièrement le dit îlet carré.

Les améliorations comprennent un grand et solide cottage élevé, désigné par le numéro municipal 2520 chemin du Bayou.

No. 7.—Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes, et dépendances y appartenant ou y faisant partie en quelque sorte, situé dans le troisième district de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet 1351, désigné par la lettre "C", situé dans l'îlet triangulaire, borné par les rues Broad, De Soto, et chemin du Bayou commençant à un point deux-cent treize pieds, huit pouces et sept lignes, (213' 8" 7"') du sommet de la rue De Soto, et du chemin du Bayou et mesure trente pieds, pouces, et lignes (30', 0", 0"') de face sur la rue De Soto, soixante-dix neuf pieds, sept pouces et six lignes, (79', 7", 6"') de profondeur sur la ligne le séparant du lot "B", et quatre vingt huit pieds, dix pouces, et sept lignes (88', 10", 7"') de profondeur sur la ligne vers la rue Broad, et vingt-neuf pieds trois pouces et une ligne (29', 3", 1"') à l'arrière, le séparant du lot "D".

No. 8. Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et servitudes et dépendances y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie, situé dans le troisième district de la Nouvelle Orléans, lot No. 1351, désigné par la lettre "D", situé dans l'îlet triangulaire borné par les rues De Soto, Broad et Chemin du Bayou, commençant à un point deux cent vingt quatre pieds, — pouces, et quatre lignes (224', 0", 4"') du sommet de la rue De Soto et du chemin du Bayou, et mesure trente deux pieds, neuf pouces, une ligne (32', 9", 1"') de face au chemin du Bayou, soixante-quinze pieds, sept pouces, et — lignes (75', 7", 0"') de profondeur sur la ligne le séparant du lot "B," quatre vingt huit pieds, neuf pouces et — lignes, (88', 9", 0"') de profondeur sur la ligne vers la rue Broad et vingt neuf pieds, trois pouces et une ligne (29', 3", 1"') à l'arrière le séparant du lot "C."

No 9. Une certaine portion de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant situé dans le deuxième district de cette ville, borné par l'avenue Esplanade, et les rues Crète, Bell et White, laquelle propriété mesure cent trente trois pieds, sur une ligne parallèle à la rue Bell, et soixante huit pieds deux pouces sur une ligne courant parallèle à la rue White à une ligne parallèle à l'avenue Esplanade courant dans la direction de la rue Crète; soixante pieds, cinq pouces de face sur l'avenue de l'Esplanade par une profondeur de cent trente trois pieds entre les lignes parallèles à la rue Crète. Etant l'entier des lots "B" et "F", et portions des lots "A" et "C", d'après un plan fait par Georges De Armas, voyer, le 2 août 1906, un croquis duquel est annexé à un acte devant F. J. Dreyfous, notaire, le 7 août, 1906.

CONDITIONS — Comptant — L'acquéreur payera, en plus de son enchérissement les frais de certificats, timbres de guerre, pour les actes de vente qui seront passés devant Wm. J. Formento, notaire, et les taxes de l'année 1916. Tous les loyers appartiendront à l'acquéreur à dater de la signature de l'acte de vente. Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de l'adjudication, avec

GURLEY & PARKINSON, Encanteurs.
336 rue Carondelet.

FERNAND TEISSIER, avocat.

Juillet 16 18 23 30 août 6 13 16

Vous servez vous

d'Huile d'Olive Pure?

Il y a une grande différence entre l'huile d'olive pure et les autres.

ITALIAN BEAUTY

Est absolument pure — extraite d'olives mûres, choisies en Italie et importée dans ce pays. Supérieure à toutes les autres pour usage médical, insurpassable pour embellir la peau.

Bouteilles de 10 oz..... 30c
Litres (canettes pleine mesure) 90c
Gallons (canette pleine mesure) 3.50

Une huile parfaite pour usage médicinal intérieur ou extérieur. Elle a toujours bon goût et est toujours fraiche. Demandez-en à votre pharmacien. S'il ne peut pas vous en fournir, téléphonez ou écrivez

V. S. DANTONI

520 Rue Hôpital. Phone Hem. 1779

En faisant vos emplettes mentionnez l'Abeille
S. V. P. à dér—1 an—dim

L'ABEILLE
de la Nouvelle-Orléans
sert des abonnements au prix de 65 sous par mois, de nos bureaux, ou 15 sous par semaine pris au porteur.
ETES-VOUS ABONNE?

VENTES AUX ENCHERES.

PAR LEONARD L. STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en Partage.—John Bouwel et al. vs. Mme Sallie B. Brooks et als.—Cour Civile de District, No. 96,386, Division D.—Par Leonard L. Stern, encanteur, le JEUDI 24 août.

A midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, seront vendus aux enchères publiques, en vertu d'un ordre de l'Honorable Porter Parker, juge de la Division D, d'un jugement rendu en cour ouverte le 30 mars 1916, et signé en cour ouverte le 30 mars 1916, dans l'affaire suivante, à savoir:

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui en dépendent ou en quelque sorte y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No. 417, bornés par les rues Rendon, Toulouse et St-Pierre et l'avenue Hagan, et désignés par les numéros 21, 22 et 23, d'après un plan déposé dans le bureau de James Graham, ancien notaire, comme plan No. 141, d'après lequel plan les dits lots mesurent chacun, trente pieds, neuf pouces et trois lignes de face à la rue Toulouse, par une profondeur de cent pieds, étant la même propriété acquise par feu Charles W. Theurer, par achat de Henry Albert, par acte passé pardevant F. D. Charbonnet, notaire, le 15 novembre 1901, enregistré dans le bureau des aliénations de cette paroisse, dans le livre 181, folio 799.

Conditions — Comptant. L'acte de vente devra être passé pardevant Jeff C. Wenck, notaire. L'acquéreur devra assumer et payer toutes les taxes de 1916, les frais des actes de vente et des certificats, et déposer avec l'encanteur dix pour cent de l'enchère au moment de l'adjudication, pourvu que l'acquéreur ait l'option, si l'on venait à le déclarer au moment de l'adjudication, de payer un tiers ou plus comptant, et le solde du prix en deux payements partiels, représentés par deux billets à ordre faits par l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, payable à 1 et 2 ans de la date de l'adjudication et portant intérêt payable annuellement à raison de 8 pour cent par an, de la date jusqu'au parfait payement. L'acquéreur s'obligeant à payer 5 pour cent pour les honoraires d'avocat en case de litiges sur les dits billets, ou n'importe quelle portion, et tenir la propriété assurée et transférer la police d'assurance au détenteur du dit billet ou billets, jusqu'à parfait payement; l'acte de vente devra contenir le pacte de non aliénando, et toutes les clauses de sécurité usuelles, et le payement des dits billets et l'intérêt, ainsi que les honoraires d'avocat, frais, primes d'assurance, etc., pour être garantis par privilège du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

CARROLL & CARROLL,
JACQUET & HUBERT,
FOSTER, MILLING, SAAL & MILLING,
DUFOUR & DUFOUR, Avocats.

Juillet 23 30 août 6 13 24

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Frank Fleckinger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 117,033 — Division E.

Attendu que Mme Estella B. Zetansam, veuve de Frank Fleckinger, a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Frank Fleckinger, décédé, intestat:

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire sous les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

THOMAS CONNELL, Greffier.

FRED G. VEITH, Avocat.

Juillet 21 25 30

Succession de William Adler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 116,[illegible] — Division [illegible].

Avis est par le présent donné aux [illegible] de cette affaire et à toutes [illegible] personnes intéressées d'avoir à déduire sous les dix jours qui suivront la présente [illegible] raisons (s'il en ont) [illegible] lesquelles le compte final [illegible] l'administratrice de cette succession [illegible] pas approuvé et homologué et les biens [illegible] tribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

THOMAS CONNELL, Greffier.

DART, KERVAN & DART, Avocats.

Juillet 21 25 30